

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DPA 78 Approbation des modalités de passation du marché de travaux et du marché de fourniture des équipements de la cuisine relatifs à la reconstruction et extension du groupe scolaire 99, rue Olivier de Serres - 20, rue de la Saïda (15e).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L. 212-4 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-1 relatif à la demande de permis de construire ;

Vu la délibération 2010 R.3 en date du 17 février 2010, désignant les représentants de la Ville au sein du Jury appelés à procéder à la sélection du maître d'œuvre chargé de la reconstruction et extension du groupe scolaire 99, rue Olivier de Serres - 20, rue de la Saïda (15e).

Vu la délibération 2010 DPA 16 en date du 2 avril 2010, approuvant le principe de reconstruction et extension du groupe scolaire 99, rue Olivier de Serres - 20, rue de la Saïda (15e), les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre et le dépôt de la demande de permis de construire.

Vu la délibération 2010 DPA 81 en date du 8 juillet 2010, autorisant M. le Maire de Paris à déposer la demande de permis de démolir en vue des travaux de reconstruction et d'extension du groupe scolaire 99, rue Olivier de Serres - 20, rue de la Saïda (15e).

Vu la délibération 2011 DAJ 1 en date du 9 février 2011, autorisant M. le Maire de Paris à signer les marchés à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres ses 16 décembre 2010, 11 janvier et 25 janvier 2011.

Vu la délibération 2011 DPA 41 en date du 27 mai 2011, autorisant M. le Maire de Paris à déposer la demande de permis de construire précaire en vue de la mise en place d'une construction provisoire pour le relogement de l'espace 1er livre et d'une salle de classe de l'école maternelle dans le cadre des travaux de reconstruction et d'extension du groupe scolaire 99, rue Olivier de Serres - 20, rue de la Saïda (15e).

Vu la délibération 2011 DPA 68 en date des 26 et 27 septembre 2011 autorisant M. le Maire de Paris à souscrire un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 20101210004081 signé avec le groupement conjoint constitué de M. Jean-François SCHMIT Architecte mandataire, la Société SAS GEC Ingénierie et la Société Sarl TRIBU co-traitants, relatif à la reconstruction et extension du groupe scolaire 99, rue Olivier de Serres - 20, rue de la Saïda (15°).

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en sa séance du 6 septembre 2011 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 15e arrondissement, en date du 5 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'approbation des modalités de passation du marché de travaux relatif à la reconstruction et extension du groupe scolaire 99, rue Olivier de Serres - 20, rue de la Saïda (15e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'approbation des modalités de passation du marché de fourniture des équipements de la cuisine relatifs à la reconstruction et extension du groupe scolaire 99, rue Olivier de Serres - 20, rue de la Saïda (15e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROUSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de passation du marché de travaux dans le cadre de la reconstruction et de l'extension du groupe scolaire 99, rue Olivier de Serres - 20, rue de la Saïda (15e) selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 26, 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de passation du marché de fourniture des équipements de la cuisine dans le cadre de la reconstruction et de l'extension du groupe scolaire 99, rue Olivier de Serres - 20, rue de la Saïda (15e) selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 26, 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;

Article 3 : dans le cas où le marché de travaux ou le marché de fournitures des équipements de cuisine n'ont fait l'objet d'aucune offre ou d'offres inappropriées au sens de l'article 35-II-3 ou encore si les offres sont irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 35-I-1 du Code des marchés publics et dans l'hypothèse où la Commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, d'autoriser le lancement d'une procédure négociée, conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 59, 65 et 66 du Code précité ;

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les décisions de poursuivre dans la limite du dixième de la masse initiale des travaux ;

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2313, rubrique 213, mission 80000-99-010, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2012 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : Il sera constaté une recette correspondant au remboursement de l'avance forfaitaire au chapitre 23, article 238, rubrique 213, mission 80000-99-010 du Budget d'Investissement de la Ville de Paris, exercices 2012 et ultérieurs.